

Le Sénat

Il fut un temps où l'idée d'une représentation égale de chaque province et territoire me paraissait difficile à admettre. Devant la différence de population entre une petite province et une autre très grosse, j'avais du mal à l'admettre. Mais après avoir été un observateur actif de la conférence des premiers ministres portant sur les droits des autochtones, j'ai pu constater le rôle important qu'ont joué les gouvernements territoriaux, de même que certaines des petites provinces comme le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba. J'ai constaté également que souvent, lorsque les circonstances appelaient de la part des grosses provinces une initiative convaincante et efficace, elles n'étaient pas à la hauteur.

Le professeur Geraets de l'Université d'Ottawa envisage, dans un article récemment paru dans le *Globe and Mail*, un Sénat électif élargi où les régions du pays auraient une représentation à peu près égale. Cette formule diffère légèrement de celle proposée par le député de Bow River. D'après le Pr Geraets, les régions sont, dans l'ordre, la région de l'Atlantique, le Québec et l'Ouest. Cela mis à part, je trouve intéressante la proposition du Pr Geraets de prévoir une dizaine de sièges additionnels pour les peuples autochtones du Canada. Cette idée me semble extrêmement séduisante.

Pour conclure, je voudrais lancer quelques questions auxquelles répondront, je l'espère, d'autres intervenants dans le présent débat. Si l'accord constitutionnel du lac Meech est ratifié, les provinces vont voir leurs pouvoirs considérablement accrus aux dépens de ceux du gouvernement fédéral. Je voudrais savoir si un Sénat élu donnerait plus de poids aux régions et aux provinces dans les institutions fédérales, ou s'il se trouverait à concurrencer les gouvernements provinciaux en matière d'allégeance et de prise de décisions à l'égard de questions qui sont vitales pour une région ou une province donnée. Je signale, par exemple, qu'aux États-Unis, un Sénat très puissant a entraîné—pas toujours mais dans bien des cas—une diminution et de l'autorité et de l'influence des gouvernements des États.

Je demande aussi quelle sera l'incidence d'un puissant Sénat élu sur l'autorité et les fonctions de la Chambre. Cela influerait certes sur nous de bien des façons. Toutefois, il n'en demeure pas moins que s'il y a une institution qui a besoin d'une véritable réforme, c'est bien la Chambre des communes du Canada. À mon avis, notre régime parlementaire est atteint d'arriération institutionnelle. Son évolution accuse un sérieux retard par rapport à celui de Westminster ou à celui de l'État fédéral d'Australie.

À mon avis, un Sénat modifié, comprenant des sénateurs élus par la population du Canada sur la base d'une représentation égale pour chaque région et associé à une Chambre des communes revigorée et renouvelée fournirait aux Canadiens une meilleure représentation; j'estime en effet que ceux-ci méritent beaucoup mieux que ce qu'ils obtiennent du Parlement à l'heure actuelle.

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Avant d'entrer dans le vif du sujet, monsieur le Président, je tiens à rendre hommage au député de Bow River (M. Taylor). Celui-ci a beau être un citoyen du troisième âge, je ne connais personne qui travaille

plus fort que lui. Son énergie, son intégrité et son dévouement nous servent certainement à tous d'inspiration.

La motion qu'il a présentée invitant la Chambre à envisager la possibilité d'un Sénat élu où toutes les régions seront représentées également a certes captivé l'imagination non seulement des Canadiens de l'Ouest, mais aussi du reste du Canada. Comme l'a déjà dit mon collègue le député de Kamouraska—Rivière-du-Loup (M. Plourde) au cours du débat, l'Accord du lac Meech constitue une étape majeure dans l'évolution vers un tel Sénat.

J'aimerais dire un mot de la façon dont nous en sommes venus au Sénat comme nous le connaissons maintenant; je me reporterai à un document préparé par Sean Graham, un résident de Calgary. Il a déclaré que la Loi constitutionnelle de 1867 a fixé au Sénat deux rôles. Le premier, de conférer du pouvoir aux provinces les moins peuplées pour les protéger des plus peuplées et le deuxième de faire office de Chambre de réflexion et de pondération. Il va falloir c'est évident nous renseigner pour voir si les désirs des Pères de la Confédération ont bien été réalisés. D'après moi, il est bien évident que non.

• (1720)

L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 fixait la composition, les pouvoirs et les responsabilités du Sénat. L'article 22 stipule que le Canada devait comprendre trois divisions: le Haut-Canada, le Bas-Canada et les provinces Maritimes de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Chaque région devait être représentée par 24 sénateurs. Les articles 26 et 27 stipulent que si on ajoutait au Sénat de nouveaux membres, ceux-ci devaient être répartis également entre toutes les divisions pour conserver l'équilibre entre elles. L'article 147 prévoit que dans le cas de l'admission de Terre-Neuve ou de l'Île-du-Prince-Édouard, chacune aurait droit d'être représentée par quatre membres au Sénat. Dans le cas où l'île du Prince-Édouard entrerait dans la Confédération, elle devrait être considérée comme faisant partie de la région maritime. L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1915 reconnaissait l'Ouest comme une division indépendante et lui accordait 24 sénateurs.

Je voudrais maintenant citer le premier premier ministre du Canada, John A. Macdonald, qui a fait la déclaration suivante pendant le débat sur la Confédération:

A quoi servirait une Chambre haute si elle n'exerçait pas, lorsqu'elle le juge à propos, le droit de s'opposer ou de modifier ou d'ajourner les projets de loi de la Chambre basse? Elle ne serait d'aucune utilité si elle se contentait d'entériner les décrets de la Chambre basse. Elle doit être une Chambre indépendante, ayant une volonté propre, car elle n'a d'utilité que comme organe de réglementation, qui étudie calmement les projets de loi proposés par la Chambre populaire, et qui empêche l'adoption de projets de loi hâtifs ou mal avisés qui pourraient en émaner.

Il a ajouté ensuite:

Les ministres ne pourront plus se livrer à l'avenir aux manœuvres auxquelles ils avaient recours au Canada auparavant—ils ne pourront pas, dans le but de faire adopter une mesure ou de renforcer leur parti, essayer de supplanter la Chambre haute indépendante en y faisant nommer plusieurs leurs partisans... Le fait que le gouvernement ne peut dépasser un nombre limité préservera l'indépendance de la Chambre haute, et en fera, en réalité, une Chambre séparée et distincte, pouvant légitimement influencer et contrôler la législation de notre pays.